

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-4185-2022

HYDRO-QUÉBEC

(ci-après désignée le « Transporteur »)

Demanderesse

et

ASSOCIATION HOTELLERIE QUEBEC
ET ASSOCIATION RESTAURATION
QUEBEC

(ci-après désignée « AHQ-ARQ »)

Intervenante

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

L'AHQ-ARQ, par l'entremise de son procureur soussigné, prend les engagements suivants :

- Les documents ci-après énumérés, qui seront transmis par le procureur du Transporteur au procureur de l'AHQ-ARQ dans le présent dossier, seront traités confidentiellement et ne pourront être utilisés qu'à l'unique fin de préparer le présent dossier :

- Dossier R-4185-2022 – Pièces sous B-0010, B-0011, B-0013 et B-0014.

(ci-après désignés les « documents confidentiels ») ;

- Ces documents confidentiels et les informations qu'ils contiennent ne seront transmis qu'aux personnes suivantes affectées à la préparation du présent dossier, toujours dans l'unique fin de préparer le présent dossier :

Marcel Paul Raymond et Me Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ.

- Les personnes auxquels nous communiquerons les informations contenues dans ces documents confidentiels seront informées des engagements pris en matière de confidentialité énoncés à la présente et devront les respecter ;
- Le contenu de ces documents confidentiels ne sera pas divulgué à aucune autre personne que celles mentionnées précédemment ;
- Toute pièce qui pourra être déposée au dossier de la Régie, contenant des informations en provenance de ces documents confidentiels, devra être produite de manière que la confidentialité de ces informations soit préservée, en respectant les modalités de production de la Régie pour ce genre de documents ;
- L'ensemble des documents confidentiels ainsi que des documents contenant des informations en provenance de ces documents confidentiels devront être détruits dans les 30 jours de la décision finale dans le présent dossier.

Montréal, le 17 octobre 2022



Me Steve Cadrin
Procureur de l'intervenante AHQ-ARQ